



ATTESTATION BUS

UNIQUEMENT pour les enfants scolarisés à Modène :

- **Article 1.2 :** « Pour des raisons de sécurité, tout enfant en provenance de l'école de Modène et descendant du bus hors la présence de ses parents **à la porte du bus** sera systématiquement placé en étude payante (sauf les enfants ayant eu une autorisation parentale signée sur la fiche de l'enfant du dossier d'inscription périscolaire leur permettant de rentrer seul chez eux). La famille devra alors s'acquitter du paiement du service quel que soit le temps pendant lequel l'enfant l'a fréquenté ».

Prise en charge de mon enfant par les services de la CoVe le soir à la descente du bus pour les enfants arrivant de Modène:

Je souhaite que mon enfant soit pris en charge par les agents de la CoVe à la descente du bus au cas où personne ne serait présent pour le récupérer. Il sera alors placé au service payant d'études du soir.

Je ne souhaite pas que mon enfant soit pris en charge par les agents de la CoVe à la descente du bus au cas où personne ne serait présent pour le récupérer. Je refuse par conséquent qu'il soit placé en étude.